

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M.LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Nom du service

DÉLIBÉRATION N°2020_089 DU 15/12/2020

OBJET : Signature des conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;

Rapporteur : Bruno LEROY

EXPOSÉ

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, auquel adhèrent toutes les communes et intercommunalités vendéennes, agit pour leur compte par transfert de compétences. Il est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée.

L'ensemble des opérations dont la compétence est déléguée au SyDEV fait l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières.

La ville de Saint-Jean-de-Monts a émis la volonté de se doter de « prises guirlandes » sur les mâts d'éclairage public des secteurs du centre-ville, d'Orouet, de la plage des Demoiselles, de l'avenue des Demoiselles et de la zone de la Rivière pour permettre l'installation des illuminations de Noël conforme et sécurisée.

Le montant estimatif des travaux que présente la convention est de 7 660 € TTC dont 4 468 € TTC à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme Le Maire à signer la convention n°L.EC.234.20.002, entre la Commune et le SyDEV, autorisant l'opération, selon les modalités ci-avant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV selon les modalités définies ci-avant ;

- **DIT** que cette autorisation ne vaut que dans la limite des crédits inscrits à chaque exercice budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.